



## Conseil Municipal du 6 Novembre 1948

L'an mil neufcent quarante huit, le six Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé les Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 2 Novembre 1948

### Ordre du jour

- 1° Dommages de guerre service des bateaux
- 2° Vente matériel accessoires service incendie
- 3° Décision concernant études surveillées
- 4° Classement rue Séverine
- 5° Participation financière dans les gros travaux de réparations aux Eglises
- 6° Désignation d'une commission pour règlement dommages de guerre agricoles
- 7° Fixation loyer pour 3<sup>ème</sup> salle occupée par la sécurité sociale
- 8° Aménagement W.C pour école de garçons Pont-Rousseau
- 9° Revalorisation prix enlèvement ordures ménagères
- 10° Case vicinale 1949
- 11° Suppression éventuelle du rabais consenti à l'É<sup>e</sup> Eau et Assainissement
- 12° Revalorisation indemnités :
  - a) aux juge et Greffier de Paix
  - b) aux Ponts et Chaussées au titre de conseiller technique
  - c) au Maire et adjoints
- 13° Statuts du fossoyeur de saint-Paul
- 14° Diverses demandes de subvention
- 15° Communications diverses

Étaient présents : M. M. Boutin Arthur, maire, Mme et M. M. Hémon, Boutin Albert et Vignais adjoints

Mmes et M. M. Glazeau, Gouge, Collet, Bénégot, Balin, Gendron Marchais, Fortun, Olive, Cassard Joseph, Guéin, Barbo, Massieu Redor, Guilhaud, Casalis, Plancher, Peigné, Monteil, Monnier, Cassan Raoul, Guibreteau, Neau

M<sup>r</sup> Cassard Joseph a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté

## Dommmages de guerre du service des vedettes. Envoi éventuel d'une commission au M.R.U. à Paris

Le service des bateaux est actuellement en difficultés financières provenant, pour une large part, du non remboursement par l'Etat des sommes avancées par le service pour le paiement des réparations faites au titre des dommages de guerre.

Un nouveau dossier de dommages vient d'être déposé, à la fois au M.R.U. de Nantes et au M.R.U. de Paris.

Pour obtenir une décision rapide quant à l'attribution d'un remboursement important, il semble donc indiqué d'envoyer une délégation à Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que diverses demandes ont été faites au M.R.U. à Paris, et même appuyées par des parlementaires,

Dit que le Maire devra faire faire une démarche personnelle au M.R.U. de Paris, accompagné de M<sup>r</sup> Gouge, député, lors du Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris, semaine du 15 au 20 Novembre.

Le Conseil Municipal décide, par ailleurs, que dans le cas où après une intervention du Maire l'envoi d'une nouvelle délégation s'imposerait, M<sup>r</sup> Albert Boutin, adjoint, irait alors à Paris défendre les intérêts du service des bateaux.

## Démission de M<sup>r</sup> Aubernon, comme directeur des vedettes et engagement d'un nouveau directeur

Le Maire fait connaître que M<sup>r</sup> Aubernon a remis sa démission officielle de Directeur pour le 31 Décembre 1948 au plus tard et que lors de l'engagement du nouveau Directeur, la Commission du Personnel pourrait être utilement consultée.

## Vente du matériel accessoires du service d'incendie

Le Maire donne connaissance de deux offres d'achat pour le matériel accessoires du service d'incendie restant encore en dépôt après vente de la moto-pompe. L'une émanant de M<sup>r</sup> Alfred Darlot de Pont-Rousseau; l'autre de M<sup>r</sup> Paul Boué de Prezé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres par voie de presse et par affichage dans les communes communales.



## Maintien du crédit prévu pour les études surveillées organisées dans les écoles publiques.

Le Maire rend compte qu'il a été dans l'obligation de supprimer, pendant les mois de Novembre et de Décembre, le paiement des études surveillées des écoles publiques, du fait que le crédit prévu au budget va être à peu près épuisé, après le paiement des heures du mois d'Octobre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la situation financière difficile de la Commune et à la majorité des voix,

Regrette de ne pouvoir augmenter le crédit prévu au budget de l'exercice 1948, et décide d'ouvrir le même crédit soit 500.000 frs au budget primitif de l'exercice 1949

## Classement de la rue Séverine comme chemin rural

Le Maire soumet un projet de tracé de chemin rural établi à 8 mètres de largeur, concernant la rue Séverine à Pont-Rousseau, et dressé par M<sup>r</sup> l'Ingénieur Rulhand

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le plan en question et après en avoir délibéré,

Considérant que selon le tracé du nouveau chemin rural aucun immeuble n'est frappé de servitude, et si les emprises sont aggravées, les aggravations n'intéressent que les terrains non bâtis

Decide le classement de la rue Séverine comme chemin rural, avec une largeur de huit mètres, le tout conformément au plan dressé par M<sup>r</sup> l'Ingénieur Rulhand.

## Participation communale dans les frais de grosses réparations de l'Eglise de Rezé

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités appliquées par la Ville de Nantes en cas de grosses réparations aux églises,

Decide de suivre la même procédure, c'est à dire l'Association culturelle de la Paroisse doit soumettre au Conseil un devis des dépenses à envisager; ensuite le Conseil Municipal examine le dossier et vote une subvention fixe variant du 1/4 au 1/3 de la dépense, compte tenu de la situation de fortune de la Paroisse

Il est encore décidé que le Conseil Municipal accordera

uniquement une subvention (somme fixe) et même, en cas de dépassement des travaux primitivement prévus, il n'accordera aucun supplément.

Le Maire est invité à tenir M<sup>r</sup> le Curé de Rozé informé de la présente décision.

## Fiscation du loyer pour la 3<sup>ème</sup> salle occupée par la caisse primaire de sécurité sociale dans le bâtiment communal du Parc Municipal.

Par lettre en date du 13 Octobre 1948, la Caisse Primaire de Sécurité sociale se référant à une entrevue qu'a eue le Maire avec ses délégués, donne son accord sur le prix de 2.000 frs de loyer par an pour la troisième salle qu'elle occupe durant la journée dans le bâtiment communal du Parc Municipal.

La Caisse indique également que la petite salle où sont actuellement distribuées les cartes de rationnement lui conviendrait mieux, du fait qu'un percement de mur permettrait une communication directe avec ses bureaux.

La Caisse propose en conséquence de lui céder cette petite salle au lieu de la grande, sous réserve que cette petite salle lui soit affectée d'une façon permanente, et que la Caisse paierait le même loyer, c'est à dire 2.000 frs par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 1° que la petite salle du Parc Municipal, actuellement à disposition du service du rationnement, sera affectée à la Caisse Primaire de Sécurité sociale, et que le loyer annuel est fixé à 2.000 frs, ce qui porte le loyer total annuel pour les deux grandes salles et la petite à  $15.000 \text{ frs} + 2.000 = 17.000 \text{ francs}$

Il est décidé, par ailleurs, que le service de rationnement de la Mairie devra déménager et tenir son bureau dans la salle de réunion des Travailleurs de France.

## Aménagement des W.C. de l'école publique de garçons de Pont Rousseau

M. Menoret, Directeur de l'école de garçons de Pont-Rousseau, demande la construction d'urinoirs supplémentaires, du fait de l'implémentation d'un baraquement école de trois classes, dans la cour de son école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime qu'il y aurait intérêt à envisager la construction de W.C. définitifs.





Aussi, charge-t-il le Maire de faire dresser un devis complet par l'architecte

## Désignation de deux conseillers pour faire partie de la commission municipale pour avis à donner sur la répartition des indemnités de terrains endommagés par faits de guerre

Le Maire donne connaissance d'une lettre du Génie Rural demandant la création et le fonctionnement d'une Commission municipale ayant pour objet de donner son avis sur la répartition des indemnités à allouer aux propriétaires de terrains endommagés par faits de guerre.

Cette Commission, présidée par le Maire, doit être composée de deux Conseillers Municipaux et de sinistrés de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, comme délégué du Conseil Municipal M<sup>l</sup>l<sup>rs</sup> Guerin et Redor

## Application de la taxe vicinale en 1949. Vote de 4 journées de prestations

Le Maire expose au Conseil que la loi de finances du 31 Mars 1903, donne la faculté aux Conseils municipaux, de remplacer les journées de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux contributions directes, en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi susvisée, la substitution doit être autorisée par le Conseil Général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour l'année 1949, de remplacer par la taxe vicinale, quatre journées de prestations (prestations individuelles, et prestation d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil Général

Non augmentation du prix de l'enlèvement des ordures ménagères jusqu'au 31 Décembre 1948. Revalorisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949

Dans une précédente séance, le Conseil Municipal avait



chargé l'Administration municipale d'intervenir auprès des établissements Paul Grandjouan, chargés de l'enlèvement des ordures ménagères par bennes automobiles, de bien vouloir maintenir le prix primitivement fixé jusqu'au 31 Décembre 1948, et ceci, en regard à la situation difficile des finances communales.

Par lettre en date du 15 Octobre 1948, les établissements Paul Grandjouan ont réservé une suite favorable à la demande du Conseil Municipal et consenti à ne pas majorer leurs prix jusqu'au 31 Décembre 1948, malgré les hausses de toutes sortes.

Cependant, ils soumettront, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1949 une nouvelle proposition, tenant compte des diverses augmentations entrées en vigueur durant le 2<sup>ème</sup> semestre 1948.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, enregistré avec satisfaction la décision de non-augmentation des Ets Grandjouan. Il se déclare également prêt à examiner les nouvelles propositions d'augmentation, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

## 5<sup>ème</sup> Eau et Assainissement ayant construit 1<sup>ère</sup> tranche du tout à l'égal. Non suppression du rabais de 3%

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> juillet 1948, la 5<sup>ème</sup> Eau et Assainissement demande la suppression du rabais de 3% figurant dans son marché initial.

La société dit que pour tenir compte du ralentissement de la marche des travaux, imputable à des circonstances indépendantes de sa volonté, elle demande, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948, la suppression du rabais de 3% consenti à l'origine.

Elle dit encore que cette suppression de rabais sera insuffisante pour compenser l'accroissement de ses frais de chantier.

De plus, la société rappelle que le rabais de 3% avait été consenti pour un montant de travaux, estimé en Décembre 1946 à 45 millions de francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu la situation financière difficile de la Ville et aussi pour éviter de créer un précédent dont pourraient faire état d'autres entrepreneurs,

Déclara de ne pas donner suite à la demande présentée.

## Revalorisation des indemnités accordées au juge de Paix et au greffier pour les audiences foraines tenues à la







par 16 voix contre 11, se prononce contre l'augmentation auto-  
risée.

Toutefois, à la majorité des voix (tous pour, moins 7 voix)  
il maintient le statu-quo pour les indemnités actuellement versées  
aux Noires et adjoints

## Revalorisation du tarif des travaux de concierge fossoyeur et redevances dans les cimetières. Fixation indemnité d'entretien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu les  
majorations successives du coût de la vie,

Décide d'augmenter de 50%, avec effet du 1<sup>er</sup> Novembre 1948,  
le tarif des travaux de concierge-fossoyeur et redevances dans les cimetières  
actuellement en vigueur.

Les derniers taux avaient été fixés par délibération du 13  
janvier 1948.

Il s'agit donc de l'augmentation de 50% de ces derniers taux

Par ailleurs, pour tenir compte des travaux d'entretien du  
cimetière de S<sup>t</sup> Paul, le concierge dudit cimetière touchera, avec effet  
du 1<sup>er</sup> Novembre 1948, une indemnité mensuelle d'entretien de 3.000 frs

## Remise en vigueur au cimetière de S<sup>t</sup> Paul du sta- tus applicable et pratiqué par l'ex-concierge fossoyeur M<sup>r</sup> Chauvin

Le Conseil Municipal accepte également de revenir à l'an-  
cien système quant à la rémunération et aux travaux à exécuter  
par le nouveau-concierge-fossoyeur du cimetière de S<sup>t</sup> Paul.

Ce dernier aura donc comme toute rétribution, le rembourse-  
ment du prix payé pour le creusement des fosses, plus l'indemnité  
mensuelle de 3.000 frs d'entretien du cimetière.

Par ailleurs, il reste libre à exécuter à son compte tous travaux  
d'entrepreneur ayant trait à l'entretien des tombes.

Il aura toutefois pour obligation formelle, de maintenir en  
parfait état de propriété le cimetière de Saint-Paul

## Dernière offre de prix pour achat amiable du terrain Terrien, nécessaire à l'agrandissement de la cour de l'école des filles de Luth. Rousseau

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis





de la Commission des Travaux qui vient d'avoir un nouvel entretien avec M<sup>r</sup> Cerrien, au sujet de l'acquisition amiable de son terrain, décide d'offrir la somme forfaitaire de 600.000 frs pour la surface totale de 1587 m<sup>2</sup>, telle qu'elle est prévue au plan dressé par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Dans le cas où M<sup>r</sup> Cerrien n'accepterait pas cette offre qui est la dernière, le Conseil Municipal charge le Maire de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## Prise en charge par la Ville des frais d'enterrement du cantonnier Donatien Guilet

Conformément à l'avis émis par la Commission des Finances le Conseil Municipal décide de prendre à la charge du budget communal les frais occasionnés par l'enterrement de Donatien Guilet, ancien cantonnier communal, mort dans l'exercice de ses fonctions.

La dépense en question, c'est à dire 2.271 francs, sera versée à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Guilet, avec prise à charge du chapitre 31, article 1 dépenses imprévues du budget de l'exercice 1948.

## Subvention de 10.000 frs au Comité des Fêtes

Le Maire fait connaître que la Municipalité organisera une cérémonie officielle à l'occasion du trentenaire de l'armistice et qu'il y a lieu de voter une subvention au Comité Central des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote une subvention de 10.000 francs au Comité Central des Fêtes (à virer au compte du Trésorier M<sup>r</sup> Jean Hal, C.C.P. Nantes n° 1199.15)

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au budget additionnel 1948.

## Subvention de 80.000 frs à la Caisse des écoles publiques pour financer ses œuvres sociales

Le Maire donne connaissance d'une demande de M<sup>r</sup> David directeur de l'école publique de garçons de Prayon, et vice-président de la Caisse des écoles publiques de la Ville, tendant à obtenir une subvention exceptionnelle pour les œuvres sociales de la Caisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser à la Caisse des écoles publiques, une subvention de 80.000 frs à titre de participation dans les œuvres sociales des écoles publiques.

La dépense sera prise en charge par le budget 1948, chapitre 21 article 13 "Ouvre de Noël des enfants des écoles".

Subvention de 1.000 frs en faveur de la Maison de l'enfant du Fusillé de la Villette aux Aulnes (Seine et Marne)

Le secrétaire du secours Populaire Français de Paris sollicite l'octroi d'une subvention en faveur de la Maison de l'Enfant du Fusillé de la Villette aux Aulnes, commune de Mitry-Mory (Seine et Marne).

Dans cette maison vivent 60 enfants, garçonnets et fillettes dont les pères, ardents patriotes, ont fait le sacrifice de leur vie dans la lutte contre l'occupant nazi.

Il signale encore que les subventions officielles sont insuffisantes, et qu'il fait appel à la solitarité des Conseils Municipaux de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote une subvention de 1.000 francs, à verser au C.C.P. 52.69.41 de M<sup>r</sup> Georges Michaux, 11 Bd Montmartre Paris 2<sup>e</sup>

La dépense sera prise en charge par le budget 1948 chapitre 28, art. 4 "subvention à diverses sociétés" dont le crédit sera majoré au budget additionnel.

Subvention de 5.000 frs à l'Entraide Française, délégation de la Loire-Inférieure pour l'année 1949

Par lettre en date du 20 septembre 1948, M<sup>r</sup> Alijon, délégué départemental de l'Entraide Française, sollicite à nouveau une subvention pour l'Entraide Française qui vient de recevoir le Foyer des Vieux de Pont-Rousseau et qui continuera à se pencher sur le triste sort des vieux et économiquement faibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que dans le budget primitif 1949, une subvention de 5.000 frs sera inscrite.

Subvention de 2.000 frs à l'association départementale "Les fils des tués"

L'Association départementale des "Fils des Tués" qui s'est créée en Loire-Inférieure en Avril 1947, groupe, dans un seul but d'entraide matérielle et morale, les orphelins, des deux guerres, quelles que soient les circonstances du décès de leur père, sans poursuite de but confessionnel ou politique.

Le 21 Octobre, l'Association a tenu une réunion d'informations à Pont-Rousseau, un délégué de l'Association pour la Ville de Rezé





a été désigné. Il s'agit de M<sup>r</sup> Rio Marcel, 20 rue Chupiet à Pont-Rousseau orphelin de guerre 1939.45. Aussi il sollicite une subvention communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu le but éminemment social de l'Association

Décide de lui accorder une subvention de 2.000 frs

La dépense en question sera prise en charge par le budget 1948, chapitre 28, art. 4 "Subventions à diverses sociétés" dont le crédit sera majoré au budget additionnel

## Prise en charge par la ville de la fourniture des imprimés nécessaires à la section de Rezé - Pont-Rousseau de l'Union des Travailleurs de France

La section de Rezé - Pont-Rousseau de l'Union des Travailleurs de France, qui possède un effectif d'environ 500 membres assure à ses adhérents tous les services que son organisation mutualiste a mis à sa disposition

Conformément à l'ordonnance du 19 Octobre 1945, portant statuts de la Mutualité Française, la section de Rezé de l'Union des Travailleurs de France, demande le secours financier de la Municipalité, pour le paiement des fournitures indispensables à son fonctionnement.

Il soumet un devis pour l'achat de divers imprimés, dont la somme totale se monte à 7.200 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu l'ordonnance du 19 Octobre 1945 sur la Mutualité Française

Décide de prendre à charge au budget communal les frais occasionnés par l'achat des imprimés nécessaires au fonctionnement de la section de l'Union des Travailleurs de France

Un crédit de 7.200 francs sera ouvert au budget additionnel de l'exercice 1948

## Municipalisation de la bibliothèque populaire de Pont-Rousseau

Le Maire donne connaissance d'un rapport dressé par M<sup>r</sup> Fabrice, bibliothécaire, faisant ressortir qu'il existe 2.272 volumes à la bibliothèque populaire

Le Conseil d'administration de la bibliothèque populaire de Pont-Rousseau est également d'accord pour transformer sa bibliothèque en bibliothèque municipale et remettre à la disposition de la collectivité ses volumes



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Décide la création de la bibliothèque municipale par  
 absorption de la bibliothèque populaire de Pont-Rousseau et charge  
 la Commission de l'Instruction publique à mettre sur pied un  
 règlement.

### Avis concernant demandes de sursis d'incorporation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et examiné  
 les certificats présentés, donne un avis favorable aux demandes de  
 sursis d'incorporation suivantes

- Aubert Michel
- Chopier Henri
- Fasselande Gilles
- Boucard Alexandre
- Sauvaget Yves
- Valton Pierre

### Revalorisation de l'offrande à verser au bureau de bienfaisance lors des mariages célébrés en dehors des heures officielles

L'Administration municipale rappelle que les mariages  
 sont célébrés, sans frais, du lundi au Vendredi à 16 heures, et le  
 samedi de 9 h 30 à 10 heures.

X

Pour les mariages célébrés en dehors de ces heures, une  
 offrande de 200 frs est versée au Bureau de Bienfaisance  
 Compte tenu du coût actuel de la vie, il y a lieu de  
 relever le taux de ladite offrande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unani-  
 mité des membres présents, décide de porter, avec effet du 1<sup>er</sup> Novembre  
 1948, le montant de l'offrande à 500 frs pour chaque mariage célébré  
 en dehors des heures officielles sus rappelés

Il reste bien entendu que cette offrande sera toujours versée  
 au profit du Bureau de Bienfaisance

Non possibilité de prendre en considération voeu émis  
 par le conseil municipal et concernant le changement  
 de descente du tramways à l'arrêt de St Paul à Pont-  
 Rousseau.

Le 31 Aout dernier le Conseil Municipal avait émis un voeu





concernant le changement de descente du tramways à l'arrêt de St Paul à Pont-Rousseau

Après examen de la question et réponse faite par la Ci des tramways de Nantes, il appert que la descente des voyageurs se fait en effet toujours du côté droit et qu'il est impossible d'opérer autrement, en particulier pour les remorques où il existe du côté gauche un portillon semi-fixe

En conséquence, le vœu émis par le Conseil Municipal ne peut recevoir une suite favorable

**Refus du Conseil général quant à l'avance de 3.100.000 frs demandée pour la construction d'une chambre à sable place Sarraill à Pont-Rousseau.**

Par lettre en date du 26 Octobre 1948, M<sup>r</sup> le Préfet de la Loire Inférieure fait connaître que la Commission départementale, au cours de sa séance du 14 Octobre 1948, n'a pas cru devoir retenir cette requête

**Non possibilité pour les P. T. T. de modifier les heures d'ouverture du Bureau des P. T. T. de Pont-Rousseau.**

L'Administration municipale avait demandé à la Direction des P. T. T. de bien vouloir mettre notre Ville à égalité avec les bureaux des P. T. T. de La Baule, Ancenis et Chateaubriant.

Le Directeur départemental des P. T. T. fait connaître que les heures d'ouverture ont été fixées par circulaire générale de l'Administration centrale, compte tenu de la classe des bureaux et que la classe des bureaux est déterminée par l'importance du trafic écoulé par chacun d'eux

Les bureaux de postes de La Baule, Ancenis et Chateaubriant cités en exemple, sont de deuxième classe, c'est à dire d'une classe supérieure à celui de Pont-Rousseau rangé dans la troisième.

En conséquence, rien ne peut être changé à l'horaire d'ouverture des bureaux qui reste fixé de 9h à 12h et de 15h à 18h

**Litige C<sup>ie</sup> Européenne du gaz contre Ville de Rezé. Audience publique du Conseil de Préfecture le 7 janvier 1949**

Le Secrétaire Greffier du Conseil interdépartemental de Préfecture vient d'informer le Maire que l'affaire C<sup>ie</sup> Européenne du gaz contre Ville de Rezé viendra à l'audience publique du Conseil de Préfecture le 7 janvier 1949

Le Conseil, après en avoir délibéré, invite le Maire à se mettre d'accord avec la Ville de Nantes pour présenter les mêmes moyens de défense, et ensuite pour assister à l'audience du 7 janvier 1949.

Non paiement par la C<sup>ie</sup> du gaz de la taxe additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires pour la période du 1<sup>er</sup> Aout 1945 au 31 Décembre 1947. Le Conseil municipal exige le paiement de ladite taxe

L'Electricité de France vient de faire connaître qu'en raison des difficultés pratiques que rencontrait l'ex. Cie Européenne du Gaz, pour assurer avec les communes suburbaines les liaisons souhaitables, celle-ci était restée dans l'ignorance de la création de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires, de telle sorte que du 1<sup>er</sup> Aout 1945 au 31 Décembre 1947, la taxe additionnelle n'a été ni facturée aux consommateurs ni, par conséquence, versée aux Contributions Indirectes

L'Electricité de France signale encore que les Contributions Indirectes ont accepté d'entériner l'accord des communes qui consentiraient à abandonner le rappel de taxe locale susceptible d'être réclamé aux distributeurs, et qui se monte, pour la Ville de Rezé, à la somme totale de 141.505 francs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la non-facturation aux consommateurs de la taxe est une faute commise par l'ex. Cie Européenne du Gaz et que la Commune ne peut, en aucun cas, en supporter les charges

Que par ailleurs la situation financière de la Commune est des plus difficile, et qu'il ne lui est pas possible de faire un abandon de recettes,

Aussi, le Conseil Municipal à l'exception de M<sup>r</sup> Boutin Albert qui vote contre, demande que l'Electricité de France paie la totalité de la taxe, c'est à dire la somme de 141.505 frs

Surveillance plus effective de la salle des fêtes. Indemnité à payer par les sociétés usagères

Le Maire rend compte que les sociétés sportives utilisant la salle des Fêtes de Pont-Roussau pour leur entraînement sportif, causent souvent des déprédations, et que, par la suite, il est difficile d'établir les responsabilités

Il apparaît qu'une surveillance effective (désignation d'un genre de concierge) s'impose.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est d'accord avec le principe proposé par le Maire, et charge ce dernier de l'organisation matérielle de ladite surveillance, ainsi que de la fixation du taux de participation dans les frais de surveillance à demander aux sociétés utilisant la salle à des fins sportives

### Approbation du compte de gestion et du compte administratif du Bureau de Bienfaisance

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses du compte de gestion du Bureau de Bienfaisance ainsi que du compte administratif qui présentent, chacun un excédent définitif de 230.426 francs,

Accepte les deux comptes, sans observations

### Vote du budget additionnel du bureau de Bienfaisance, année 1948.

Le Conseil Municipal donne également un avis favorable à l'approbation du budget additionnel du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1948, présentant des recettes supplémentaires de 230.426 fr. et des dépenses supplémentaires de 230.426 francs

### Aliénation de deux maisons d'habitation, la 1<sup>ère</sup> sise rue du Goulet à Rezé et la 2<sup>ème</sup> à la Haute Ile

Le Conseil Municipal, dans une précédente séance, et eu égard au fait que les maisons particulières dont la Ville est propriétaire ne sont qu'une source continue de dépenses, avait déjà décidé de vendre les immeubles lui appartenant, et n'ayant aucune affectation pour les services publics.

L'Administration vient de constituer les dossiers nécessaires à l'aliénation des deux immeubles en question

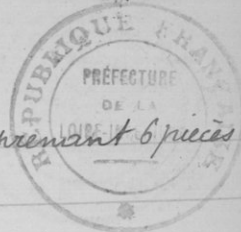
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer définitivement sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintenant son point de vue, à savoir :

que les propriétés privées de la Commune, occupées par des particuliers grevent lourdement les finances communales,

décide la vente par adjudication publique des immeubles suivants

a) vente de la maison située rue du Goulet à Rezé, composée de deux pièces et d'un caveau, plus un jardin de 301 mètres carrés. Mise à prix 50.000 fr.



b) Vente d'une maison usée à la Haute-Loire et comprenant 6 pièces  
 Mise à prix : 150.000 francs

## Changement de mode de perception des droits de place

Le Maire fait connaître que la perception des droits de place se fait au moyen de tickets. Pour assurer un contrôle plus strict, il préconise la création de carnets de reçus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide qu'à l'avenir, la perception des droits de place se fera par tickets et par reçus.

Les carnets de reçus seront déposés chez le Receveur Municipal ou le régisseur communal devra les retirer lors des versements des droits. De plus, les carnets de tickets utilisés seront rapportés au Receveur aux fins de contrôle.

## Examen des questions diverses soumises par les conseillers municipaux

M<sup>r</sup> Benizet demande quelle sera l'attitude du Conseil Municipal en ce qui concerne le défilé du 11 Novembre.

Il lui est répondu que seuls les drapeaux tricolores des Anciens Combattants et des Anciens Prisonniers de Guerre prendront part aux cérémonies.

M<sup>r</sup> Marchais y. B<sup>e</sup> rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'accorder un vin d'honneur aux sapeurs-pompiers à l'occasion de leur dissolution et pour les remercier de leur dévouement. Il demande que la date du 11 Novembre soit retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le vin d'honneur au dimanche 14 Novembre et charge M<sup>r</sup> Marchais, en accord avec le Secrétaire Général de la Mairie, de l'organisation matérielle de cette cérémonie.

M<sup>r</sup> Marchais rappelle d'autre part la question de la réfection de la rue Louis Morandreau.

M<sup>r</sup> le Docteur Collet propose au Conseil Municipal que pour les travaux ordinaires d'entretien, il soit fait appel uniquement aux entrepreneurs de la Commune.

Le Maire répond que cette solution vient déjà d'être adoptée par l'Administration municipale, mais que chaque fois qu'il y a adjudication publique, il doit être fait appel à la concurrence, sans pouvoir limiter





les soumissionnaires aux entreprises domiciliées sur le territoire de la Commune

Le Docteur Collet demande également s'il ne serait pas possible de soumettre au Conseil Municipal, au bout d'une année de gestion municipale, un aperçu de la vie et de l'activité financière du Bureau de Bienfaisance

Le Maire fait connaître que dans la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, sont délégués des Conseillers municipaux, et qu'en surplus, en fin d'années, les comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance sont soumis régulièrement à l'avis du Conseil Municipal.

Pour terminer, le Docteur Collet préconise la création d'un système de fiche médicale pour chaque écolier, fiche sur laquelle seraient mentionnées les vaccinations, avec leur nature, et leur résultat et toutes autres épreuves médicales auxquelles les enfants sont soumis au cours de l'année scolaire.

Que dans l'intérêt de l'enfant, cette fiche devrait être propriété de la famille, qui pourrait en faire état en toute circonstance.

Le Maire rappelle qu'un centre médico-scolaire vient d'être créé et que son but répond, en partie, au desiderata du docteur Collet

Qu'en surplus l'assistante sociale sera invitée à voir la question de plus près, et soumettre éventuellement une solution au Conseil Municipal

M<sup>r</sup> Boutin Albert, adjoint, attire l'attention sur différentes questions, qui, à son avis, demandent une solution.

Il signale que le quartier de Trentemoult se trouve dans un état de malpropreté repoussante.

Que cet état est dû, en partie, à l'indiscipline de ses propriétaires, mais aussi à l'absence totale de cantonniers dans ce quartier propuleux et mal tassé.

Il indique que les caniveaux de la place Major seraient à améliorer de toute urgence, pour supprimer la mare stagnante existante, que celui de la rue Felix Contant serait à allonger de 3m50 environ

Qu'un sommaire remblai de certaines rues, travail exécuté par les cantonniers et l'atelier municipal, éviterait la gêne causée à la circulation pédestre

Pour terminer, il sollicite une interprétation judiciaire du décret décidant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 2.500 frs aux

travailleurs, en l'appliquant à notre porteuse de dépêches Mme Le Guisader  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la porteuse de télégrammes est payée en partie par les P.T.T. et en partie par la Ville,

Décide de lui accorder la prime unique et forfaitaire, proportionnellement aux services faits pour la Commune.

Considérant qu'elle touche 36.000 frs par an d'indemnité de la Ville et que pour un salaire de 114.500 frs la prime est de 2.500 frs. Mme Le Guisader se verra mandater la somme de 850 frs représentant un peu plus que le 1/3 de l'indemnité totale

### Lecture d'une lettre ouverte adressée par l'Association des A.L.G. de Rezé

Le Maire donne connaissance d'une lettre de l'Association des Anciens Prisonniers de Guerre de Rezé, par laquelle cette dernière croit devoir protester contre l'accueil réservé aux corps des "Morts pour la France"

Le Bureau de l'Association demande :

- 1° Que sa lettre soit lue en réunion du Conseil Municipal; ce qui vient d'être fait
- 2° Qu'une délégation officielle soit présente lors de l'arrivée de chacun des siens,

Cette question avait déjà été réglée par la décision du Conseil Municipal du 17 Octobre 1948.

- 3° Que la Société, où l'organisation à laquelle le défunt reste lié soit prévenue en temps utile, afin qu'une délégation puisse secourir la famille en rendant hommage à la dépouille mortelle

L'Administration municipale avertira à l'avenir le Président de l'Association des Prisonniers de Guerre de l'arrivée de chaque corps de "Morts pour la France"

Monsieur Barbo, Conseiller Municipal, demande pour quel motif le bas de la rue de l'industrie n'est pas nettoyé.

Le Maire fera faire une enquête par le garde-enquêteur

Mme Fortin, conseillère municipale, demande quelques renseignements sur l'hospitalisation des accidentés (cas Gauduchon)





## Syndicat intercommunal des eaux. Garantie de l'emprunt de 15.000.000

Le Maire expose que le Syndicat intercommunal de Rezé Bouguenais, la Montagne, les Sorinières a décidé de contracter au Crédit Foncier, un emprunt de 15.000.000 de frs, amortissable en 30 ans, au moyen de 30 annuités de 1.037.969,10 chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 5,60%.

Le Crédit Foncier subordonne le consentement dudit prêt de 15.000.000 de frs à la condition que chacune des communes comprises dans le syndicat garantisse une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote-part dans la dépense de 15.000.000 de frs, et vote, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement, tout au moins dans la proportion nécessaire dès l'année 1949, si les ressources propres du syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit Foncier.

Etant que lesdites ressources du syndicat seront suffisantes la Commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement le jour où les ressources du syndicat viendraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Foncier, la Commune de Rezé déclare garantir l'emprunt du syndicat à concurrence d'un capital de : 12.338.136 frs 51, dont l'annuité pour 30 ans, et au taux d'intérêt ci-dessus de 5,60% est de 853.473 frs 63, et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité le Conseil Municipal vote pour 30 ans, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ce cas seulement.

X

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 7 Novembre à 1 heure, et ont signé les membres présents

J. Boulet J. Goussier J. Leignais

X- Après lecture du présent procès verbal Monsieur Benizet demande à ce qu'il soit fait mention du Prop. perçu versé au Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint (soit 38.900<sup>frs</sup> pour le Maire et 300<sup>frs</sup> pour le 1<sup>er</sup> adjoint) Le dit Prop. perçu ayant été reconnu exact.

à l'unanimité.

Monsieur Boutein Albert adjoint vient à préciser que l'indemnité supplémentaire dont il est question a été perçue selon les modalités antérieures et en toute bonne foi.

Boutein    A. Boutein    A. Moutier

M. Bassin    P. Pouch    Moutier    Guillou    Leignic R.  
 M. Marthas    Guériot    Rivoir    L. L.    M. Moutier  
 M. Neau    M. Moutier    M. Moutier    M. Moutier  
 J. F.    M. Moutier    M. Moutier    M. Moutier  
 M. Moutier    M. Moutier    M. Moutier    M. Moutier

## Séance du 7 Décembre 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, le sept décembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 3 décembre 1948

### Ordre du jour

- 1° - Reclassement partiel des agents communaux titulaires (décret du 19 Novembre 1948)
- 2° - Fixation traitement du nouveau Directeur des bateaux
- 3° - Approbation compte administratif du Maire et compte de gestion du Receveur Municipal (année 1947)
- 4° - Vote du budget additionnel 1948:
  - a) service des bateaux
  - b) ville de Rezé
- 5° - Achat d'une cuisinière pour cantines scolaires
- 6° - Achat d'un bancquet en bois pour terrains de sports
- 7° - Elections membres de la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales.
- 8° - Travaux d'aménagement de rues et places
- 9° - Installation eau dans morgue du cimetière St Paul